



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2023 - 65

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT

TRAVAUX - CHEMIN SAINT ROCH JUSQU'À L'ECLUSE DE GAY

ABATTAGE DE PLATANES POUR VNF

DU 27 MARS 2023 AU 16 AVRIL 2023

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2023-0061

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2016-36 en date du 24 février 2016 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n° 284 en date du 02 décembre 2020 fixant les tarifs municipaux 2021.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la demande présentée par ENTREPRISE ECO.VA.NA demeurant 15 CHEMIN EMPY VIEUX - 81100 CASTRES pour l'abattage de platanes pour VNF du 27/03/2023 AU 16/04/2023

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : le stationnement de tout véhicule sera interdit durant la période des travaux du 27/03/2023 au 16/04/2023 sur l'axe suivant :

- **Chemin Saint Roch jusqu'à l'ecluse de Gay**

- **Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier :** B6A1, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 2 : La circulation de tout véhicule sera interdite selon les besoins de l'entreprise durant la période des travaux du 27/03/2023 au 16/04/2023 sur l'axe suivant :

- **Chemin Saint Roch jusqu'à l'ecluse de Gay**

- **l'entreprise facilitera l'accès aux riverains et aux véhicules de Secours**

- **Mise en place de panneaux :** KC1 route barrée - AK5 et K8 pour signaler les travaux.

- **L'entreprise mettra en place les déviations nécessaires.**

ARTICLE 3 : L'entreprise mettra en place un cheminement pour la sécurité des piétons.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire du chantier aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

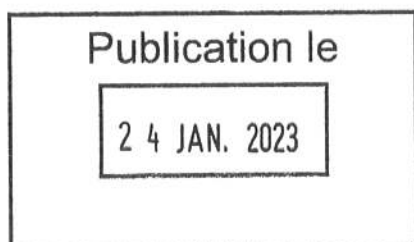


Ville de Castelnaudary

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
M. le Chef de Corps du Centre de secours,
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le mercredi 18 janvier 2023



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL